



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

11^{ème} séance du mardi 14 janvier 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2024/29 de la Municipalité, du 4 juillet 2024 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à procéder à la constitution d'un droit distinct et permanent (DDP) de superficie, d'une emprise de 2'774 m², sur le bien-fonds n° 3'072 de la commune du Mont-sur-Lausanne, inscrit au profit de la société JK2 S.A.. Le DDP sera inscrit pour une durée de 70 ans, avec un prix unitaire de CHF 450.-/m² de terrain et un taux de rente de 5%, conduisant au paiement d'une rente unique arrondie à CHF 1'268'000.- (un million deux cent soixante-huit mille francs suisse), ces opérations étant conditionnées à l'entrée en force du permis de construire pour le projet de la société JK2 S.A. ;
2. d'autoriser la Municipalité à céder le bien-fonds n° 3'208 de la commune du Mont-sur-Lausanne, d'une surface de 816 m², à la Commune du Mont-sur-Lausanne, pour le prix de CHF 200'000.- (deux cent mille francs suisses) ;
3. d'accepter la comptabilisation de CHF 200'000.- (deux cent mille francs suisses) dans les comptes de fonctionnement du Service de l'eau, au titre de bénéfice de l'opération.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quatorze janvier deux mille vingt-cinq.

Le président :



Le secrétaire :